



Open Access et droit : les droits des chercheurs

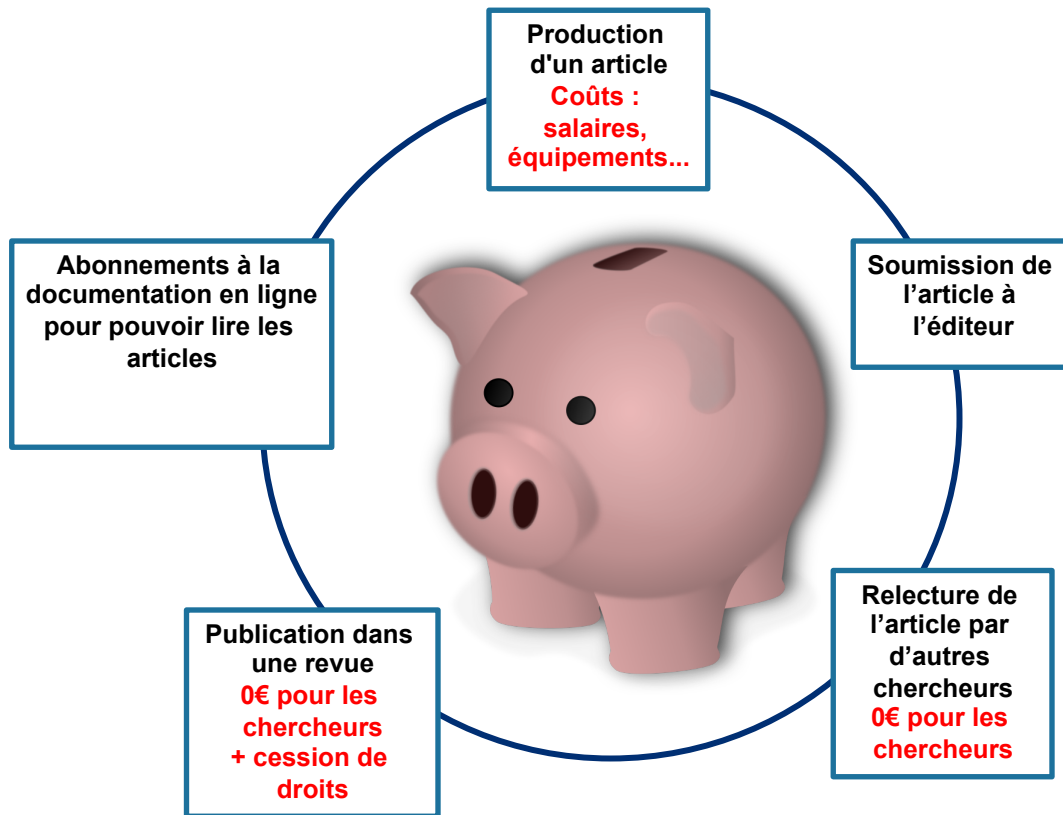
Isabelle Gras, conservateur de bibliothèque (SCD AMU)

isabelle.gras@univ-amu.fr



[@IsaGr_pro](https://twitter.com/IsaGr_pro)

Le modèle d'édition traditionnel



La science menacée par une bulle spéculative de l'édition ?

III Sciences

SCIENCES

Vidéos

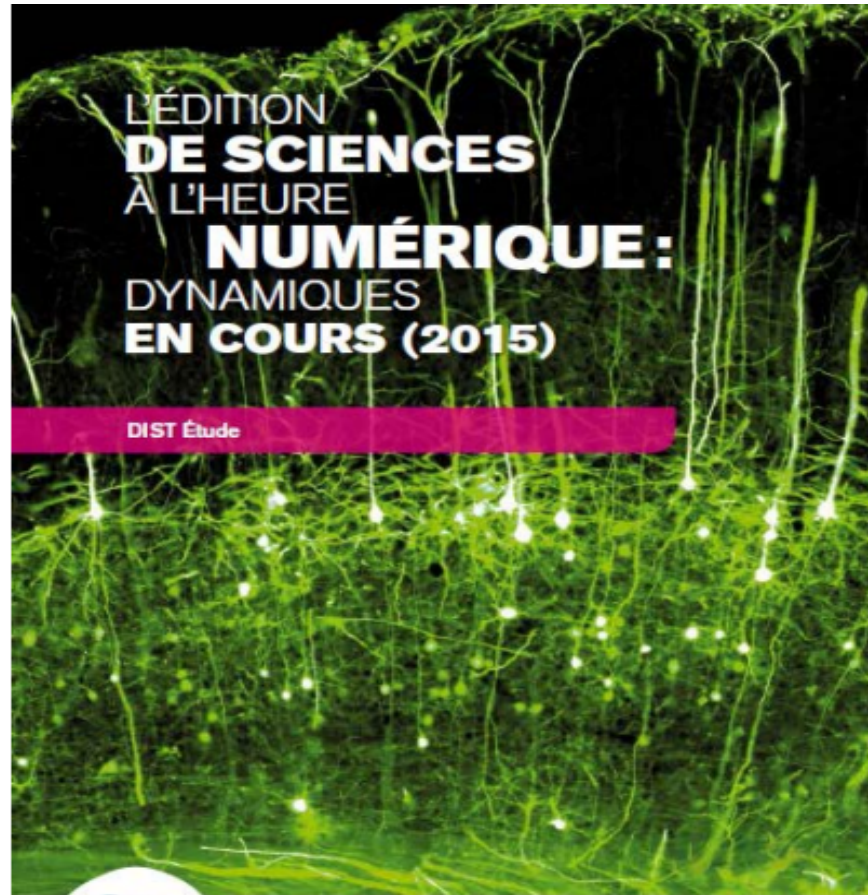
Archéologie

Supplément partenaire : Les Prix EDF Pulse

Affaire de log

La science menacée par une bulle spéculative de l'édition ?

Yves Chilliard, Hervé Cochard et Bruno Moulia sont directeurs de recherche à l'Institut national de la recherche agronomique (INRA). Eric Badel, Jean Louis Durand et Sébastien Fontaine sont chargés de recherches à l'INRA. Christine Girousse est ingénieur de recherches à l'INRA. Yoël Forterre et Olivier Pouliquen sont directeurs de recherches au CNRS. Meriem Fournier est ingénieure en chef des Ponts, des eaux et des forêts (ICPE F), enseignante-chercheuse à AgroParis Tech.



La concentration du marché de l'édition scientifique

Données 2014 Valeurs en millions d'euros	CA Total 2014 du groupe d'appartenance	CA IST 2014	Croissance IST (organique) /2013	Taux de marge opération. IST	Contribution de l'IST au CA du groupe	Contribution de l'IST à la marge opér. Groupe
Elsevier	7 159,0	2540,0	2,0%	37,2%	35,5%	43,8%
Macmillan/Nature + Springer	1 255,0	972,0	4,0%	39,0%	77,5%	85%
Wiley	1 617,0	941,5	2,0%	28,6%	58,2%	76,6%
Thomson Reuters	11 140,0	896,5	3,0%	32,4%	8,0%	10,0%
Wolters Kluwer	3 660,0	816,0	5,0%	24,1%	22,3%	25,7%
Informa (Taylor & Francis)	1 557,0	560,0	3,0%	36,7%	36,0%	44,9%
American Chemical Society	402,1	351,0	1,8%	14,5%	87,3%	92%

Source : rapports financiers 2014 des éditeurs cotés et estimation DIST sur la base de données issues de la presse économique.

D'une économie de la prestation éditoriale à une économie d'exploitation de droits de propriété intellectuelle

Les éditeurs peuvent maintenir ces niveaux de prix élevés pour une autre raison : *en se faisant transférer par les chercheurs-auteurs les droits de propriété intellectuelle sur les articles qu'ils publient et en faisant des titres de revues des marques protégées, les éditeurs scientifiques¹⁹ opèrent dans un modèle économique d'exploitation de droits de propriété intellectuelle.* Or dans ce modèle d'exploitation de « droits d'auteurs » les prix finaux n'ont pour seule limite que la capacité des clientèles à supporter ces prix²⁰, et sont détachés des structures de coûts. Ce qui est paradoxal

Rappel sur les principes généraux du droit d'auteur

Droits moraux

- Droit de divulgation
- Droit de paternité
- Droit au respect de l'œuvre
- Droit de retrait

= droits perpétuels, inaliénables
imprescriptibles et insaisissables

Droits patrimoniaux

Droits patrimoniaux

Avant la loi pour une République numérique

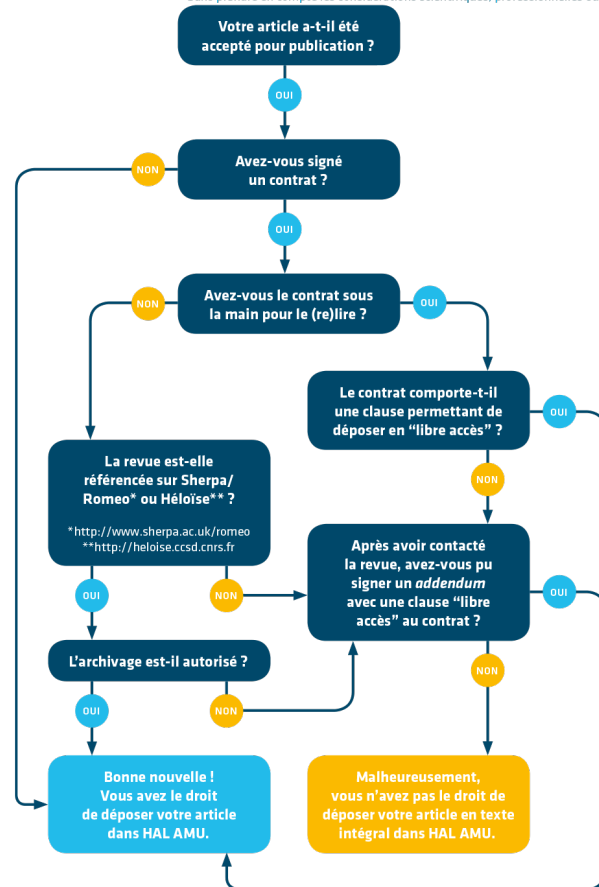
Liens utiles :

Sherpa / Roméo :

<http://www.sherpa.ac.uk/romeo/index.php>

Héloïse : <https://heloise.ccsd.cnrs.fr/>

Sans prendre en compte les considérations scientifiques, professionnelles ou politiques



<http://archiveouverte.univ-amu.fr>

plus d'infos : <http://bu.univ-amu.libguides.com/openaccess>



La philosophie de la loi pour une République numérique

Les objectifs de la loi pour une République numérique

Promulguée le 7 octobre 2016, elle favorise **l'ouverture et la circulation des données et du savoir**.

L'article 30 vise à **renforcer le droit des chercheurs à diffuser librement** leurs travaux scientifiques majoritairement financés par des fonds publics.

L'enjeu est de garantir **l'accès de tous** à la production scientifique en respectant
– si nécessaire – des délais d'embargo fixés en cohérence
avec les **recommandations de l'Union européenne**
(programme-cadre de recherche H2020)

La libre diffusion des publications scientifiques : un enjeu de politique publique

Paris, 21 janvier 2016

La CPU et le CNRS demandent la libre diffusion des publications scientifiques et des fouilles de données à la mesure des enjeux scientifiques.

Au moment où le projet de loi '*Pour une République numérique*' est en discussion au Parlement, la CPU et le CNRS rappellent que, à l'ère de la transition numérique, **le développement de la recherche scientifique au 21ème siècle repose sur le partage et l'ouverture**. Ils rappellent aussi que le savoir scientifique publié, dont la qualité est assurée par l'évaluation par les pairs, repose très majoritairement sur des financements publics.

La prise de position de chercheurs en faveur du libre accès aux publications scientifiques

M Sciences

TRIBUNE

Publications scientifiques, on vaut mieux que ça !



Par Un collectif de chercheurs — 28 mars 2016 à 11:41

SCIENCES

Vidéos

Archéologie

Supplément par

Pour une science ouverte à tous

Tribune. Une trentaine de chercheurs appellent les sénateurs à confirmer le vote des députés en faveur d'une science librement accessible aux professionnels et citoyens.

LE MONDE SCIENCE ET TECHNO | 07.03.2016 à 16h32 • Mis à jour le 08.03.2016 à 15h26

« LA MAJORITÉ DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE EST FINANCÉE PAR DES FONDS PUBLICS ET ELLE DOIT REVENIR À TOUS CEUX QUI L'ONT FINANCÉE »

L'exemple allemand

En 2013, la législation allemande reconnaît un **droit d'exploitation secondaire à l'auteur d'une publication**

« L'auteur d'une contribution savante, née d'une activité d'enseignement ou de recherche financée au moins pour moitié par des ressources publiques et publiée dans une collection périodique paraissant au moins deux fois par an, est en droit, même lorsqu'il a cédé un droit d'exploitation exclusif à l'éditeur, de rendre publiquement accessible cette contribution dans la version acceptée du manuscrit, après un délai de douze mois suivant sa première publication, toute fin commerciale étant exclue. La source de la première publication doit être indiquée. Un accord dérogatoire au détriment de l'auteur est sans effet. »

<http://openaccess.inist.fr/?Traduction-francaise-du-projet-de>

Une analyse de cette loi est proposée dans un billet sur le Carnet de BSN7

<https://bsn7.hypotheses.org/16>



L'article 30 de la loi pour une République numérique

L'article 30 de la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016

Le chapitre III du titre III du livre V du code de la recherche est complété par un article L. 533-4 ainsi rédigé :

« Art. L. 533-4.-I.-Lorsqu'un écrit scientifique issu d'une activité de recherche **financée au moins pour moitié par des dotations de l'Etat**, des collectivités territoriales ou des établissements publics, par des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne est publié **dans un périodique** paraissant au moins une fois par an, son auteur dispose, **même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur**, du droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique, **sous réserve de l'accord des éventuels coauteurs**, la **version finale de son manuscrit acceptée pour publication**, dès lors que l'éditeur met lui-même celle-ci gratuitement à disposition par voie numérique ou, à défaut, **à l'expiration d'un délai courant à compter de la date de la première publication**. Ce délai est au maximum de six mois pour une publication dans le domaine des sciences, de la technique et de la médecine et de douze mois dans celui des sciences humaines et sociales. »

« La version mise à disposition en application du premier alinéa ne peut faire l'objet d'une exploitation dans le cadre d'une activité d'édition à caractère commercial. »

(...)

« Les dispositions du présent article sont d'ordre public et toute clause contraire à celles-ci est réputée non écrite. »

Synthèse des conditions d'application de l'article 30

- **Type de publication** : **articles de revue (mais pas seulement)** publiés dans un périodique paraissant au moins une fois par an
- **Condition de financement** : écrit scientifique issu d'une activité de recherche financée au moins **pour moitié par des fonds publics**
- **Condition juridique** : l'article 30 s'applique **même après cession à l'éditeur des droits exclusifs d'exploitation**
- **Condition éthique** : recueillir **l'accord des co-auteurs**
- **Condition de délai de diffusion** : au maximum **6 mois** pour une publication dans le domaine des **sciences, de la technique et de la médecine** et **12 mois** dans celui des sciences humaines et sociales
- **Condition de mise en ligne** : pas de caractère commercial



La version finale du manuscrit acceptée pour publication

Ecriture → Soumission pour évaluation → Corrections → Acceptation pour publication → **Publication**

1

→

2

→

3

Pre-print →

version finale du manuscrit acceptée pour publication

→ **PDF éditeur**

Déposer conformément à l'article 30 : la feuille de route du chercheur

- **1^{ère} étape** : Solliciter l'autorisation des co-auteurs pour un dépôt en archive ouverte
- **2^e étape** : Conserver la dernière version finale acceptée pour publication
- **3^e étape** : Faire le dépôt dans HAL immédiatement. Si nécessaire, appliquer un embargo





Aller plus loin que l'article 30 ?

Des éditeurs qui jouent la carte de l'Open Access

Des éditeurs qui ont adopté une politique plus favorable que la loi pour une République numérique

EDP Sciences

(<https://www.edpsciences.org/fr/>)



Journal:	Annales de Physique (ISSN: 0003-4169, ESSN: 1286-4838)
RoMEO:	This is a <u>RoMEO green</u> journal
Paid OA:	A paid open access option is available for this journal.
Author's Pre-print:	✓ author can archive pre-print (ie pre-refereeing)
Author's Post-print:	✓ author can archive post-print (ie final draft post-refereeing)
Publisher's Version/PDF:	✓ author can archive publisher's version/PDF
General Conditions:	<ul style="list-style-type: none"> • On author's personal website or institutional website or OAI compliant website • Some journals require an embargo for deposit in funder's designated repositories (see journal) • Publisher's version/PDF may be used (see journal) • Must link to publisher version • Publisher copyright and source must be acknowledged • Non-commercial

La politique des PUP pour les articles de revue

Les critères de dépôt dans HAL AMU d'un article publié aux PUP :

- **immédiatement après la publication** (pas d'embargo)
- **à partir du fichier PDF éditeur** afin de valoriser le travail éditorial
- **avec le lien vers l'url de la revue dans le champ « commentaire »**





**Déposer dans HAL est un acte
juridiquement encadré**

Les garanties juridiques de HAL

Les garanties offertes par HAL au chercheur :

- une utilisation gratuite
- un dépôt non exclusif
- la pérennité des données (mission du CINES)
- le respect au droit à la paternité et à l'intégrité de l'article déposé



Dans un contexte de diffusion électronique, tout auteur conserve ses droits intellectuels, notamment le fait de devoir être correctement cité et reconnu comme l'auteur d'un document.

Source : page d'accueil de HAL










Libre accès \neq libre exploitation

En déposant dans HAL, le chercheur donne un **libre accès** à son article.

Le choix de déposer son article avec une licence CC reste à la discrétion du chercheur.

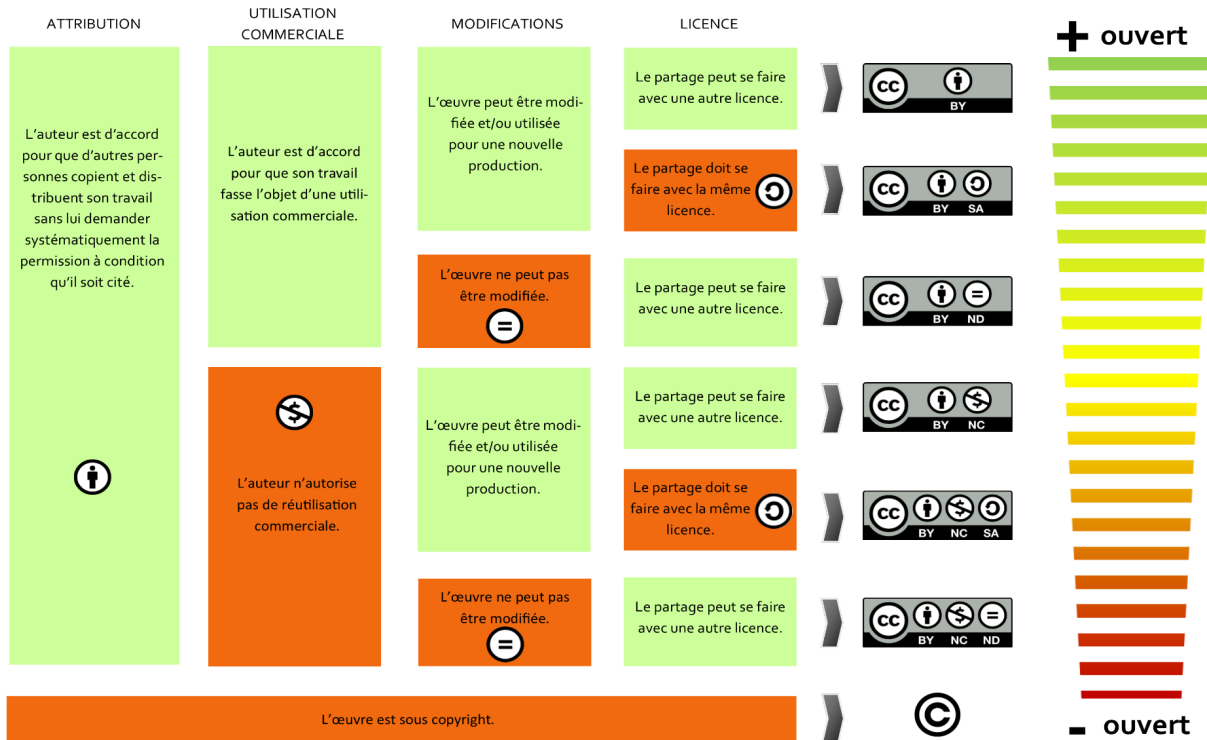
Les licences Creative Commons autorisent un **type d'exploitation explicitement défini** par le déposant.

Licence

- Paternité  
- Paternité - Pas d'utilisation commerciale   
- Paternité - Pas de modifications   
- Paternité - Partage selon les Conditions Initiales   
- Paternité - Pas d'utilisation commerciale - Pas de modification    
- Paternité - Pas d'utilisation commerciale - Partage selon les Conditions Initiales    
- Marque du Domaine Public 
- CC0 - Transfert dans le Domaine Public  
- Licence Ouverte - etalab 
- Copyright (Tous droits réservés)
- Domaine public

4 options à combiner = 6 licences

Comment attribuer ou utiliser une licence Creative Commons ?



Pour aller plus loin



Le site couperin de l'accès ouvert en France

- Site Couperin dédié à l'Open Access : <http://openaccess.couperin.org/>
- L'archive ouverte HAL AMU : <https://hal-amu.archives-ouvertes.fr/>
- Le carnet de recherche dédié à l'Open Access à AMU
- <http://oaamu.hypotheses.org>

FAQ SUR LA LOI RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE

- Quoi ?
- Qui ?
- Qui ? Les collaborations internationales
- Où ?
- Comment ?
- Pour les éditeurs
- Quand ?

Ai-je le droit ? ▾

Avant la loi pour une République numérique
La loi pour une République numérique
Les Presses universitaires de Provence
Les garanties juridiques de HAL